



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 22 Août 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 22 août 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/3058	22/08/22	Relatif à l'intérim de la Secrétaire Générale de la préfecture à compter du 23 août 2022	4
2022/3059	22/08/22	Portant délégation de signature à Monsieur Mathias OTT, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne	6

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/3066	22/08/22	Ordonnant le déplacement d'office des bateaux «BLUES CAFE » immatriculé P 15677 F et « DECLIC » immatriculé NY 3789	8



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**ARRETE N° 2022 / 03058
relatif à l'intérim de la Secrétaire Générale de la préfecture
à compter du 23 août 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret du 16 novembre 2020 nommant Madame Faouzia FEKIRI, Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Madame Faouzia FEKIRI, Sous-préfète chargée de mission auprès de la Préfète du Val-de-Marne ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Faouzia FEKIRI, Sous-préfète chargée de mission auprès de la Préfète du Val-de-Marne, est chargée de l'intérim des fonctions de Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne à compter du 23 août 2022.

Article 2 : A compter de cette date, délégation est donnée à **Madame Faouzia FEKIRI**, Sous-préfète chargée de mission, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'Etat et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée ;
- 2) de la réquisition du comptable ;
- 3) des arrêtés de conflit ;
- 4) des déferés préfectoraux devant les juridictions administratives et financières ;
- 5) de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

Article 3 : La Sous-préfète chargée de mission est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 août 2022

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

ARRETE N° 2022 / 03059
portant délégation de signature à Monsieur Mathias OTT,
Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Mathias OTT, préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne, à compter du 27 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Mathias OTT**, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la Préfète du Val-de-Marne, afin de signer toute décision, arrêté, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles et décisions engageant les crédits de l'Etat ou tout document relatif à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale, d'emploi, de logement et d'hébergement, d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Préfète du Val-de-Marne, **M. Mathias OTT** assure la suppléance ou l'intérim de cette dernière et reçoit à cette fin délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'Etat en Val-de-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la suppléance ou l'intérim de ce dernier est assuré par **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne .

Article 3 : Les délégations accordées à **M. Mathias OTT**, Préfet délégué pour l'égalité des chances, aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'entendent à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2022/00297 du 26 janvier 2022 est abrogé.

Article 5 : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 août 2022

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Créteil, le 22 août 2022

ARRÊTÉ N° 2022- 3066

Ordonnant le déplacement d'office des bateaux
«BLUES CAFE » immatriculé P 15677 F et « DECLIC » immatriculé NY 3789

**LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des transports et notamment ses articles L.4244-1 et R.4244-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 10 février 2021 nommant Sophie THIBAULT, Préfète du Val de Marne ;
- Vu les demandes de déplacement d'office de HAROPA PORT des 27 juillet et 18 août 2022 ;
- Vu le rapport de l'expert mandaté par HAROPA PORT en date du 19 août 2022 ;

Considérant que le bateau « BLUES CAFE » stationné irrégulièrement sur le domaine public fluvial dans la zone de garage à bateaux au port de Charenton – Ile Martinet à Charenton-le-Pont (94220) et dans un état de vétusté avancé présentait une gêne importante côté quai fin juillet 2022 ayant conduit HAROPA PORT, en l'absence de gardien à bord et d'intervention du propriétaire par ailleurs non identifié, à mener plusieurs opérations de sécurisation dudit bateau et à solliciter la préfecture le 27 juillet 2022 pour son déplacement d'office ;

Considérant que le bateau « BLUES CAFE » a coulé le 9 août 2022, entraînant le bateau « DECLIC » amarré à couple à sombrer à son tour ;

Considérant que les propriétaires des deux bateaux n'ont pas pu être identifiés par le gestionnaire HAROPA PORT et qu'ils ne peuvent de fait pas être mis en demeure par l'autorité administrative qu'est la préfecture du Val-de-Marne de renflouer et déplacer leur bateau ;

Considérant que les risques que pourraient entraîner la rupture de la coque de l'un ou l'autre des bateaux tant pour la navigation que pour la conservation des eaux intérieures, constituent un péril imminent, le bateau « DECLIC » continuant de s'enfoncer dans les eaux, ainsi que les photographies le montrent, et justifient de procéder au déplacement d'office sans mise en demeure préalable ;

Considérant les demandes de déplacement d'office faites par HAROPA PORT en date des 27 juillet et 18 août à la préfecture du Val-de-Marne et dans lesquelles cet établissement public s'engage à prendre en charge les frais inhérents aux déplacements d'office ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre un terme dans les plus brefs délais aux risques encourus pour la navigation et la conservation des eaux intérieures ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé d'office, par les soins de HAROPA PORT, avec le concours de la brigade fluviale de la préfecture de police de Paris et en présence d'un officier de police judiciaire, au déplacement des bateaux « BLUES CAFE » immatriculé P 15677 F et « DECLIC » immatriculé NY 3789 occupant sans droit ni titre le domaine public fluvial dans la zone de garage à bateaux au port de Charenton – Ile Martinet à Charenton-le-Pont (94220).

ARTICLE 2

Ces bateaux seront renfloués, conduits, remorqués ou poussés par les soins de HAROPA PORT, en prenant les mesures nécessaires pour prévenir et éviter une pollution des eaux par déversement des réservoirs d'hydrocarbures, en un lieu qu'il aura désigné.

ARTICLE 3

L'ensemble des opérations de renflouement et de déplacement, y compris celles rendues nécessaires à la dépollution et à la remise en état du domaine public du port de Charenton sera pris en charge financièrement par HAROPA PORT qui se retournera ensuite contre les propriétaires après recherche de leur identité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5

Le présent arrêté préfectoral d'exécution d'office peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif concerné dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur général délégué de HAROPA PORT, le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont

Monsieur le Préfet de Police de Paris, brigade fluviale

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, unité départementale du Val-de-Marne

Monsieur le président de VNF, Direction territoriale du Bassin de la Seine.

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAULT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD